



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL57-DE



Date de la convocation :
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/57

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUplet, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN

Secrétaire : Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur Didier BUONGIORNO

**RETROCESSION
D'UNE CONCESSION
FUNERAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 40 de l'arrêté du 5 juillet 2007 portant réglementation de la police du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Myriam PANCZYSZYN, habitant Les Jardins de Golf, 2 place de l'Europe à Carqueiranne (Var) relative à la concession de case de columbarium dont les caractéristiques sont les suivantes :

- case n° 72
- arrêté en date du 9 avril 2021
- concession temporaire de 15 ans
- au montant de 461 euros.

Nombre de votants

25

Votes :

Adopté à l'unanimité

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Myriam PANCZYSZYN, acquéreur d'une concession de case de columbarium dans l'espace cinéraire du cimetière communal le 9 avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute urne funéraire, Madame Myriam PANCZYSCYN déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement de la somme de 262,65 euros.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

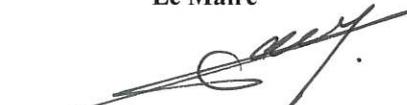
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

la concession funéraire de case de columbarium n° 72, située dans l'espace cinéraire du cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 262,65 euros,

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 (nature 673 – titres annulés sur années antérieures) du budget de la ville.

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Didier BUONGIORNO